

Arrêté du 29 mai 2001 portant nomination au comité technique paritaire spécial commun à l'ensemble des établissements publics chargés des parcs nationaux

NOR : ATEN0100183A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 28 juin 1984 portant création d'un comité technique paritaire spécial commun à l'ensemble des établissements publics chargés des parcs nationaux ;
Vu l'arrêté du 26 mars 1998 portant attribution des sièges des représentants du personnel au comité technique paritaire spécial commun à l'ensemble des établissements publics chargés des parcs nationaux ;
Vu l'arrêté du 16 septembre 1999 portant nomination au comité technique paritaire spécial commun à l'ensemble des établissements publics chargés des parcs nationaux, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 26 octobre 2000,
Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 16 septembre 1999 susvisé est modifié comme suit :
« A. - Représentants de l'administration » :
Membres titulaires :
M. Traub (Philippe), directeur du Parc national de la Vanoise, en remplacement de M. Viguier (Jean-Pierre) ;
M. Sommier (Michel), directeur du Parc national des Ecrins, en remplacement de M. Traub (Philippe).
Membres suppléants :
Mme Caristan (Patricia), chef de la mission d'études pour la création du parc national de la Guyane, en remplacement de M. Mégret (Alain) ;
Mme Védie (Wanda), adjointe au chef du bureau des personnels techniciens, ouvriers de service, experts techniques et médico-sociaux (direction du personnel et des services du ministère de l'équipement, des transports et du logement), en remplacement du Mme Baverel (Claudine).
M. Merlin (Jacques) est maintenu comme membre suppléant mais sa fonction devient chef de la mission d'études pour la création du parc de l'île de la Réunion.

Article 2

La directrice de la nature et des paysages est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.
Fait à Paris, le 29 mai 2001.

Pour la ministre et par
délégation :
*Le directeur adjoint
de la nature et des paysages,*
J.-M. Michel